

Le Maire lit à l'assemblée la lettre de M. le Préfet de Meurthe & Moselle datée du 05 Avril 1974 par laquelle il est précisé que :

- 1°) une première tranche de construction du 1er groupe scolaire de la ZAC (10 classes primaires + 4 maternelles) est programmée au titre de l'exercice 1974 pour un montant de subvention de 729 321 F. correspondant à 5 classes primaires + 4 maternelles.
- 2°) l'avant-projet présenté à la Commission Départementale des Opérations Immobilières et de l'Architecture, n'est pas susceptible d'un découpage en tranches en ce qui concerne les classes primaires.
- 3°) l'autorisation demandée de construire en 1974 les 10 classes primaires au lieu de 5 classes primaires et 4 classes maternelles, ne pourra être accordée que si la subvention initialement prévue soit 729 321 F. est acceptée au lieu de celle correspondant à la construction de 10 classes primaires soit 752 450 F.
- 4°) d'autre part, l'avant-projet concernant le groupe primaire ayant reçu un avis favorable, un nouveau dossier devra être produit en vue d'un nouvel examen par la C.D.O.I.A.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré : considérant qu'il est urgent de construire le groupe scolaire de la ZAC LUDRES SUD, accepte les propositions de Monsieur le Préfet de Meurthe & Moselle, et décide :

- la première tranche de construction du premier groupe scolaire de la ZAC comprendra 10 classes primaires au lieu de 5, + 4 maternelles comme primitivement prévu,

- la subvention initialement prévue dont le montant s'élève à 729 321 F. est acceptée au lieu de celle qui correspond à la construction de 10 classes primaires soit 752 450 F.,

- arrête le plan de financement ainsi qu'il suit :

<u>DEPENSES</u>	Construction (devis Littoral Nord)	1 316 430,36
	Honoraires architecte, imprévus, divers	<u>113 569,64</u>
		1 430 000,00
<u>RECETTES</u>	Fonds libres (inscription BS 73)	50 000,00
	Emprunt (inscription BP 74)	340 000,00
	Subvention (à inscrire BS 74)	729 321,00
	Participation aménageur	<u>310 679,00</u>
		1 430 000,00